



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE L'ORGANISATION
D'UNE COURSE PEDESTRE "DÉBOITE"
(COURSE INTER-ENTREPRISES DU PAYS ROYANNAIS)
ENTRE LA PLAGE DE PONTAILLAC ET LA PLAGE DU CHAY
LE VENDREDI 28 JUIN 2024

PL/BM
APM 24/1050

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par La SARL LE TOUCAN, représentée par Madame Sarah LONGUEVILLE, sise aux n°13 à n°19 avenue Charles Regazzoni à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, lors de la course pédestre « DÉBOITE », le vendredi 28 juin 2024, entre la plage de Pontailiac et la plage du Chay,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Madame Sarah LONGUEVILLE représentant la SARL LE TOUCAN (17200 ROYAN) sera autorisée à organiser une course inter-entreprises (du pays royannais), le vendredi 28 juin 2024, à partir de 19h30, plage de Pontailiac, pour parcourir le long de la côte Royannaise en direction de la Plage du Chay.

ARTICLE 2 : Description du parcours emprunté par les coureurs, à partir du 19h30 jusqu'à la fin de la manifestation sportive :

- départ : Plage de Pontailiac, puis Façade de Verthamon, en direction du boulevard de la Côte d'Argent, puis boulevard de la Côte d'Argent.

ARTICLE 3 : Les participants à la course devront emprunter , à partir de 19 h 30:

- 1) la piste cyclable « VELODYSSÉE », sur la Façade de Verthamon, puis sur le boulevard de la Côte d'Argent jusqu'à hauteur de l'avenue de la Conche du Chay (pour l'aller)
- 2) la voie de circulation du boulevard de la Côte d'Argent : de l'avenue de la Conche du Chay à l'avenue de Pontailiac (retour).

ARTICLE 4 : La circulation des cyclistes sera interdite sur la piste cyclable ainsi que sur le boulevard de la Côte d'Argent, de l'avenue de Pontailiac à l'avenue de la Conche du Chay, de 19h30 à 21h00.

ARTICLE 5 : Les cyclistes venant de la plage du Chay en direction de l'avenue de Pontailiac seront déviés vers le boulevard Carnot.

MISE EN LIGNE LE 24-05-2024

ARTICLE 6 : La circulation des usagers de la route sera interdite sur le boulevard de la Côte d'Argent, à partir du rond-point formé avec l'avenue de Pontaillac jusqu'à l'avenue de la Conche du Chay.

- A cet effet, les usagers de la route seront déviés :

- vers l'avenue de Pontaillac en direction du centre ville,
- vers le boulevard du Phare du Chay, en direction du boulevard Carnot, puis boulevard de Cordouan, rue des Etoiles en direction de l'avenue de Pontaillac.

ARTICLE 7 : Les usagers de la route venant du centre-ville et circulant sur le boulevard Carnot, seront déviés vers le boulevard du Pigeonnier en direction de l'avenue de Pontaillac.

ARTICLE 8 : Les usagers de la route circulant sur le boulevard de Cordouan seront déviés vers l'avenue de Pontaillac, par la rue des Etoiles.

ARTICLE 9 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les organisateurs.

ARTICLE 10 : une soirée musicale est autorisée, à La sonorisation devra être modérée afin de respecter la tranquillité du voisinage et cesser impérativement aux horaires indiqués ci-dessus.

ARTICLE 11 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 22 mai 2024

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 mai 2024